

Protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance en danger



Le Président du Conseil général de l'Essonne,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Évry
Le Président du Tribunal de grande instance d'Évry
L'Inspectrice d'Académie de l'Essonne,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant,
Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
Vu les articles 375 et suivants du Code civil,
Vu les articles L 221 et L 226 du Code de l'action sociale et des familles
Vu les articles L 2112 et 4226-6 du Code de la santé publique
Vu le schéma de l'enfance et des familles 2005-2010 adopté par le Conseil général le 14 novembre 2005,
Vu le protocole sur l'échange d'information au sein des instances locales de partenariat signé le 15 février 2005

PRÉAMBULE

Le 4 juillet 2007, le Président du Conseil général a invité Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Madame l'Inspectrice d'Académie, Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse pour partager avec ces acteurs incontournables de la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance, la nécessité de refondre le protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 1^{er} mars 2004 entre le Conseil général et le Tribunal de Grande Instance.

Ce protocole a fait l'objet, un an plus tard, d'une évaluation réalisée par la Direction de l'audit, de l'évaluation des politiques publiques et de la démarche qualité. Cette évaluation a confirmé le bien fondé de la démarche et concluait, notamment, à la nécessité d'un élargissement des partenaires signataires, et, en premier lieu, de l'Éducation nationale.

Depuis, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance prévoit (art. 12) que le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire apportent leur concours à la mission confiée au Président du Conseil général de centraliser et d'instruire les informations préoccupantes, par voie de protocoles associant tous partenaires institutionnels.

Il a été convenu que le protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance du 1^{er} mars 2004 serait transformé en un protocole cadre fixant les conditions du partenariat dont les annexes seraient évolutives, en fonction de l'avancée des projets liés à la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance, en relation avec les autres partenaires.

Aussi, considérant la nécessité de coordonner leurs efforts en vue de prévenir, détecter les situations de mineurs en danger et de favoriser leur prise en charge, les sous- signés ont décidé ce qui suit :



Article 1 : objet

Le protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance en danger formalise l'engagement de chaque signataire à coopérer pour la mise en œuvre des missions de protection de l'enfance.

Chaque signataire s'engage à partager les données statistiques en sa possession et à contribuer à leur analyse.

Chaque signataire s'engage à être force de propositions pour améliorer le dispositif de prévention et de protection de l'enfance et s'engage à participer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance et des familles 2005-2010.

À ces différents titres, les signataires s'engagent à participer et contribuer aux instances décrites à l'article 3 du présent protocole.

Article 2 : engagement partenarial

Les signataires du présent protocole s'engagent à :

- ◆ Participer à la Cellule départementale de signalement qui centralise toutes les informations préoccupantes et garantit le respect des procédures et des délais d'évaluation et de traitement de celles-ci.
- ◆ Participer à l'Observatoire départemental de l'enfance en danger (ODED) qui contribue à la connaissance et l'analyse partagées de la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance.
- ◆ Participer au suivi et à l'évolution du présent protocole.

Le protocole est complété d'annexes qui présentent chacune un dispositif de prévention et de protection de l'enfance et les conditions de sa mise en œuvre.

Chaque annexe nouvelle ou modification d'une annexe existante fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage (art. 3 al. 1 du présent protocole). Une des prochaines annexes sera relative aux modalités de coordination avec les services de l'Éducation nationale.

Dès signature du protocole, deux annexes sont jointes :

- ◆ L'annexe n° 1 présente l'Observatoire départemental de l'enfance en danger.
- ◆ L'annexe n° 2 présente la Cellule départementale du signalement.

Article 3 : instances de suivi du présent protocole

Le Président du Conseil général organise et anime la réunion annuelle des signataires en session de comité de pilotage du protocole de coordination pour la prévention et la protection de l'enfance en danger, afin de faire un bilan des actions menées au titre du présent protocole, incluant le protocole sur l'échange d'information au sein des instances locales de partenariat.

Un comité technique a pour mission de préparer les travaux du comité de pilotage. Chaque signataire délègue un représentant pour participer au comité technique. La Directrice générale adjointe des solidarités au Conseil général de l'Essonne ou son représentant organise et anime les réunions du comité technique.

Article 4 : évaluation

Le présent protocole sera évalué au terme de l'année de validité du schéma départemental de l'enfance et des familles 2005-2010.

Les conditions de réalisation de l'évaluation seront déterminées par le comité de pilotage.

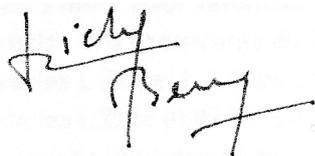
Article 5 : application

Le protocole de coordination de la prévention et de la protection de l'enfance est applicable dès sa signature par les parties. Il annule et remplace le protocole signé le 1^{er} mars 2004. Son échéance est fixée au 31 décembre 2010.

Fait à Évry, le 5 mars 2008

Michel BERSON

Président du Conseil général



Gérard MOISELIN

Préfet de l'Essonne



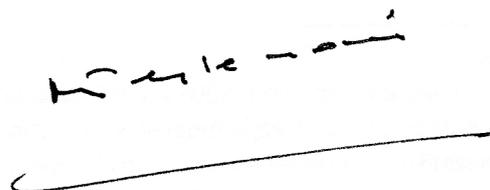
Jean-François PASCAL

Procureur de la République



Marie-Louise TESTENOIRE

Inspectrice d'Académie



Président du Tribunal de grande d'instance d'Évry
(par intérim)



P. LAGARDE
Premier Vice-Président

Pour tout contact :
Conseil général de l'Essonne
Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
Tour Malte - 2^e étage
Boulevard de France
91012 Évry Cedex
Tél. : 01 60 91 98 56
Télécopie : 01 60 91 31 68
Email : debat.enfance@essonne.fr
www.essonne.fr

